



LOI DE FINANCE 2021 : LES POINTS ESSENTIELS

PARTICULIERS

▪ **Réforme progressive de la taxe d'habitation**

Suppression progressive de la taxe d'habitation sur la résidence principale pour les 20% des redevables encore concernés. Ainsi, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

▪ **Exonération des dons familiaux en espèces**

Exonération de 100 000 € pour les donations de sommes d'argent réalisées entre le 15 juillet 2020 et le 30 juin 2021 au profit de descendants, ou à défaut, de neveux ou nièces, sous la condition que les fonds employés par le donataire à la réalisation des opérations suivantes :

- › Construction de sa résidence principale par le donataire (et non l'acquisition)
- › Réalisation de travaux de rénovation énergétique par le donataire dans le logement constituant sa résidence principale, dont il est plein propriétaire
- › Souscription au capital d'une petite entreprise européenne au sein de laquelle le donataire exerce son activité principale ou une fonction de direction effective

▪ **Borne pour les véhicules électriques**

Création d'un nouveau crédit d'impôt sur le revenu égal à 75 % du montant des dépenses éligibles, dans la limite de 300 € par système de charge installé sur l'emplacement de stationnement de la résidence principale ou secondaire, jusqu'au 31 décembre 2023

▪ **Bonus / Malus écologique**

Bonus : Le barème des aides offertes aux ménages lors de l'achat d'un véhicule électrique, revu à la hausse en 2020 et pouvant aller jusqu'à 7 000 €, sera maintenu jusqu'au 30 juin 2021

Malus : Le barème intègre un renforcement progressif des incitations environnementales : abaissement du seuil, hausse du plafond. Un nouveau malus automobile lié au poids du véhicule (à partir de 1,8 tonne) sera instauré à partir de 2022.

▪ **Élargissement des bénéficiaires de MaPrimeRénov'**

Le dispositif MaPrimeRénov' s'ouvre à partir de janvier 2021 à tous les propriétaires occupants, sans condition de ressources, ainsi qu'aux copropriétés et aux propriétaires bailleurs. Le dispositif entend soutenir plus particulièrement les travaux de rénovation globale.

▪ **La loi Pinel reconduite**

Les investissements locatifs en loi Pinel ouvrant droit à une réduction d'impôt, sont prolongés jusqu'au 31 décembre 2024. Toutefois, à compter de 2023, les taux de réduction d'impôt seront progressivement réduits.

ENTREPRISES

▪ **Baisse de l'impôt sur les sociétés**

En 2021, le taux de l'IS passera à 26,5 % pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 250 M€ et à 27,5 % pour les grandes entreprises (CA > ou = à 250 M€). En 2022, le taux normal de l'IS sera abaissé à 25 % pour l'ensemble des entreprises.

▪ **Baisse des impôts de production**

CVAE : Baisse à hauteur de 50% pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50M€

CFE : Les taux permettant le calcul de la valeur locative en matière de CFE sont réduits de moitié à compter de l'année 2021. De plus, possibilité de prolonger de trois ans l'exonération de CFE en cas de création ou d'extension d'établissements (sous réserve de mesures prises par les collectivités territoriales).

▪ **Remboursement de la créance de Carry-Back**

Remboursement anticipé possible pour toutes les entreprises en raison de la crise sanitaire : concerne la fraction des créances de carry-back nées d'une option exercée au titre d'un exercice clos au plus tard le 31/12/2020 et qui n'a pas pu être imputée sur l'IS.

▪ **Réévaluation libre des actifs**

Les immobilisations corporelles et financières pour les exercices clos entre le 31.12.2020 et le 31.12.2022 peuvent être réévaluées, tout en neutralisant les effets fiscaux de la réévaluation :

- Réintégration par fractions pour les immobilisations amortissables
- Sursis pour les immobilisations non amortissables

Cela permet de donner une image fidèle du patrimoine de la société et de renforcer les capitaux propres.

▪ **Aménagements de crédits d'impôts par la Loi de Finance**

Mécénat d'entreprise : les Dons versés à des organismes ou fédérations agréés ayant pour objet de verser des aides aux PME bénéficient de la réduction d'impôt pour mécénat ;

Rénovation énergétique : au profit des TPE PME, sur des bâtiments achevés depuis plus de 2 ans, affectés à l'exercice de l'activité : 30% des dépenses HT réalisées entre le 1.10.2020 et le 31.12.2021, plafond « global » 25 000 € ;

Aménagement du Crédit d'Impôt Recherche : suppression du régime spécifique en cas de sous-traitance publique : fin du doublement de l'assiette et des plafonds spécifiques ;

▪ **Option pour le groupe TVA... pas avant 2023**

Permettant d'assimiler à un « assujetti unique » des personnes juridiquement indépendantes, mais liées sur le plan financier, économique ou organisationnel, l'option pour le groupe TVA devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2023